



Informations à remettre à la personne de confiance

Une personne hospitalisée de votre entourage vient de vous désigner comme **personne de confiance**.

Il s'agit pour vous d'une faculté et non d'une obligation.
Vous pouvez, si vous le souhaitez, disposer d'un délai de réflexion.

Quelle est votre rôle et votre mission ?

Si vous acceptez,
votre rôle consistera à accompagner et à refléter au mieux la volonté de votre proche hospitalisé. Vous devrez donc vous efforcer de ne pas être guidé(e) par vos propres convictions et vos sentiments personnels.

Comme le prévoit la réglementation, vous pourrez alors :

- assister et accompagner votre proche hospitalisé avec son accord,
- être consulté(e) si son état ne lui permet pas de faire connaître au personnel soignant son avis ou les décisions qu'il souhaite prendre concernant sa santé.

Si le personnel soignant souhaite connaître votre avis,

cet avis sera prépondérant sur le reste de l'entourage de votre proche, qui sera en principe également consulté avant toute intervention ou décision médicale importante. **Cet avis ne sera que consultatif. Il servira à éclairer la décision prise par le corps médical.**

Des informations sur l'état de santé de votre proche vous seront transmises par les médecins. Ces informations sont strictement confidentielles. Par ailleurs, **vous n'aurez pas la possibilité d'accéder directement à son dossier médical.**



Pour guider au mieux l'équipe de soins en cas de besoin, **nous vous encourageons vivement à discuter avec la personne qui vous a désigné(e) sur sa façon de voir les choses** (choix thérapeutiques, refus d'un traitement).

Pour quelle durée ?

Votre **désignation** sera **en principe valable pour la durée de l'hospitalisation**, mais **votre proche pourra prolonger votre désignation** pour plusieurs hospitalisations.